

COMMUNE DE GLIERES-VAL-DE-BORNE

Compte rendu de la séance du conseil municipal de la commune Glières-Val-de-Borne du 1^{er} avril 2019 à 20h30 Salle du Conseil Municipal

Date de la convocation : 27 mars 2019.

Présents (22) : M. CHUARD Marc, M.FOURNIER Christophe, Mme CHABOUD Loëtitia, Mme PERILLAT CHARLAZ Christiane, M. SERVAGE Christian, M. COLLINI Gilbert, M. PASSERAT Patricia, M. BETEND Jean-Pierre, M. LAMOSSIÈRE Florent, Mme. FOURNIER-MAQUIN Véronique, Mme PESSAY Anne Sophie, Mme. LODS Jacqueline, Mme FRESSANGE-YEFIMOV Claudine, M. CAULLIREAU Alex, M. SIGNOUX Jean-Jacques, M. PERILLAT Jean-Yves, Mme RAPHET Thérèse, Mme BASQUIN Sandrine, M. BASTHARD-BOGAIN Damien, M. MARCHAL Francis, M. ARCADE Jean-Luc, Mme ROCHE Aurélie.

Excusés (4) : Mme BURNIER Chrystel (pouvoir Mme Véronique FOURNIER-MAQUIN), M. CHEVRIER Johan (pouvoir M. Jean-Yves PERILLAT), Mme CLERC Sylvie, M. DESVIGNES Jean-Marc (pouvoir M. Jean-Pierre BETEND).

A été nommée secrétaire : Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ

1) Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 25 février 2019 à 4 abstentions (MM. F. LAMOSSIÈRE, F. MARCHAL et J.L. ARCADE et Mme A. ROCHE) et 21 pour.

2) Délégations de compétences

Augmentation d'un loyer selon la réglementation dans le bâtiment de la Maison de Services.

3) Constitution d'un groupement de commandes pour la téléphonie et signature d'une convention Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le Code de la commande publique applicable à compter du 1er avril 2019 ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commande ne rentre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au Président par la délibération n°077-2018 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2018, c'est pourquoi il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permettra aux communes d'Ayze, de Bonneville, au CCAS de Bonneville, de Contamine-sur-Arve, de Glières-Val-de-Borne, de Marignier, de Vougy, à la Régie des Eaux Faucigny-Glières, et de la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG), d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique pour la téléphonie fixe, mobile et Internet ;

Considérant que la convention de groupement de commandes intégré concerne la passation de marchés à bons de commande selon la procédure formalisée et relatifs à la téléphonie fixe, mobile et Interne, les marchés se décomposent en deux lots, comme suit :

Lot 1 : Lignes analogiques et Internet (MPLS/ToIP/accès Internet)

Lot 2 : Téléphonie mobile

Considérant que le groupement de commande intégré doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par les communes d'Ayze, de Bonneville, du CCAS de Bonneville, de Contamine-sur-Arve, de Glières-Val-de-Borne, de Marignier, de Vougy, de la Régie des Eaux Faucigny-Glières et de la CCFG.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne en particulier son coordonnateur, la Communauté de communes Faucigny-Glières, comme chargée :

- de la procédure de mise en concurrence.
- de la signature,

- de la notification

- et de l'exécution, au nom de l'ensemble des membres du groupement, des marchés ;

Considérant que la Communauté de communes Faucigny-Glières, exécutant le marché pour l'ensemble des membres du groupement aura la possibilité d'établir des titres de recettes à l'encontre de chacun des membres du groupement ;

Le groupement de commandes est constitué pour la durée des marchés, soit pour une durée ferme de deux ans et reconductible une fois maximum pour une durée de deux ans.

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes Faucigny-Glières.

Vu la convention constitutive du groupement jointe;

Le Conseil Municipal à 3 abstentions (MM. F. Marchal et J.L. Arcade et Mme A. Roche) et 22 pour,

- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes intégré relatif à la téléphonie fixe, mobile et Internet entre les communes d'Ayze, de Bonneville, de Contamine-sur-Arve, de Glières-Val-de-Borne, de Marignier, du CCAS de Bonneville, de la Régie des eaux Faucigny-Glières et de la CCFG, pour une durée ferme de deux ans et reconductible une fois maximum pour une durée de deux ans ;

- **APPROUVE** la participation de la Commune aux 2 lots du groupement de commande ;

- **APPROUVE** le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure de mise en concurrence par procédure formalisée ;

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes intégré relatif à la téléphonie et Internet entre les communes d'Ayze, de Bonneville, de Contamine-sur-Arve, de Glières-Val-de-Borne, de Marignier, de Vougy, du CCAS de Bonneville, de la régie des eaux Faucigny-Glières et de la CCFG ;

- **APPROUVE** que la Communauté de communes Faucigny-Glières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

4) Amortissements comptables des immobilisations

Principe général : L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (compte 6811). En principe, l'amortissement est linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué à partir de la mise en service des constructions et matériels (application du prorata temporis). Toutefois, l'amortissement variable (ou réel) et l'amortissement dégressif peuvent être adoptés par délibération.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, Le conseil municipal après en avoir délibéré à 3 abstentions (MM. F. MARCHAL et J.L. ARCADE et Mme A. ROCHE) et 22 pour,

- **APPROUVE** les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes suivants :

- 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » - durée 10 ans, amortissement linéaire,

- 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation) - durée 5 ans, amortissement linéaire,

- 204 « Subventions d'équipement versées » - durée 15 ans, amortissement linéaire,

- 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » - durée 5 ans, amortissement linéaire.

5) Affectation du résultat global de 2018 sur le budget 2019

Le Conseil Municipal à 3 abstentions (MM. F. MARCHAL et J.L. ARCADE et Mme A. ROCHE) et 22 pour,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat global des comptes administratifs 2018 des anciennes communes dont le détail est précisé ci-dessous, sur le budget 2019 de Glières-Val-de-Borne.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		966 953.67 €
Entremont CCAS		8 212.35 €
Entremont		174 943.82 €
Eau Entremont		23 053.99 €
Petit-Bornand CCAS		7 245.99 €
Petit-Bornand		753 497.52 €
Opérations de l'exercice	1 514.39 €	263 389.66 €
Entremont CCAS		534.81 €
Entremont		60 097.20 €
Eau Entremont		91 476.96 €
Petit-Bornand CCAS	1 514.39 €	
Petit-Bornand		111 280.69 €
Totaux	1 514.39 €	1 230 343.33 €
Résultat de clôture		1 228 828.94 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
267 395.04 €	56 231.30 €
	54 825.38 €
135 293.67 €	
	1 405.92 €
132 101.37 €	
396 457.05 €	239 169.00 €
123 457.06 €	
	239 169.00 €
0.00 €	0.00 €
272 999.99 €	
663 852.09 €	295 400.30 €
368 451.79 €	

ENSEMBLE	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
267 395.04 €	1 023 184.97 €
397 971.44 €	502 558.66 €
665 366.48 €	1 525 743.63 €
	860 377.15 €

Déficit d'investissement à porter au 001
Excédent de financement

368 451.79 €

Besoin total de financement

368 451.79 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement,

1 228 828.94 €

décide d'affecter la somme de

368 451.79 €

au compte 1068 Investissement

décide d'affecter la somme de

860 377.15 €

au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

6) Fiscalité 2019 : Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti et vote des taux

M. Le Maire expose les dispositions des articles 1638 et 1639 A du code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux de la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière sur le non bâti de la commune de Glières-Val-de-Borne issue de la fusion des communes d'Entremont et Petit-Bornand-Les-Glières.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 4 abstentions (Mme L. CHABOUD, MM. F. MARCHAL et J.L. Arcade et Mme A. ROCHE,) et 21 pour,

- DECIDE :

1-d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux de :

Taxe d'habitation

Taxe foncière sur le bâti

Taxe foncière sur le non bâti :

sur le territoire de Glières-Val-de-Borne issue de la fusion pour une durée de 5 ans, avec application d'un taux unique la 6ème année.

2-de fixer les taux suivants :

Taxe d'habitation : 13.05%

Taxe foncière sur le bâti: 14.23 %

Taxe foncière sur le non bâti : 79.36 %

- CHARGE M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7) Budget 2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 3 abstentions (MM. F. Marchal et J.L. Arcade et Mme A. Roche) et 22 pour

- **APPROUVE** le budget 2019 de la commune de Glières-Val-de-Borne comme suit :
Section fonctionnement équilibré en recettes et dépenses à 2 392 847.15 €,
Section investissement équilibré en recettes et dépenses à 2 414 206.84 €.

8) Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Il est proposé au conseil municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions citées ci-dessus.

Les propositions sont :

Titulaires : M. ANTHOINE-MILHOMME Aurélien (représentant BOIS) - M. BALLANFAT Roland - Mme BAUWENS Chantal - M. BETEND Jean-Pierre - M. BROISAT Pierre (74 - Bonneville) - M. CAMBON Roger - M. CAULLIREAU Alex - M. JON Gilbert - M. LAMOUISSIERE Florent - M. MOUTHON Serge - Mme RACHEX Jeanine (ARTHAZ - 74) - Mme VIX Odile.

Suppléants : M. BADONE Laurent - M. BALLANFAT Guy - Mme BOYER Bernadette - M. CHAVANNE Alain - M. GAILLARD Freddy (représentant BOIS) - M. LAURENT Jean-Pierre (Pau - 64) - M. MACHEDA Carmelo - Mme MICHEL Danièle - M. PERNOLLET Gaston (74 Amancy) - Mme PESSAY Anne-Sophie - M. THABUIS Daniel - Mme THABUIS Yolande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de présenter la liste ci-dessus à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie afin qu'elle puisse nommer 6 titulaires et 6 suppléants.

9) Vente de terrain

L'acheteur d'un chalet d'alpage situé sur Tinnaz souhaite acquérir le terrain sur lequel est édifié le bâtiment. En effet, la maison achetée a été construite après la guerre sur un terrain de la commune. Sa demande porte sur la surface de la construction y compris la construction pour le stockage du fumier élargie de 2 ou 3m autour.

Il est proposé au conseil municipal un prix de vente de 20€ le m². Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de céder la superficie de la maison ainsi qu'un pourtour de 2 ou 3 m à 20€ le m².

10) Bail de pêche

Suite à l'assemblée générale de l'Association de Pêche locale, les enjeux de la pratique de pêche ont été discutés. En effet, précédemment seul le règlement intérieur pouvait règlementer la pratique de la pêche au lac de Lessy et assurer la présence de la réserve sur le secteur des Etroits et de St Jean-de-Sixt. Il convient désormais d'obtenir un arrêté préfectoral. Cet arrêté ne peut être délivré que sur la base d'un bail de pêche. Afin de permettre à l'association cette mise en œuvre, la commune doit signer un bail de pêche sur

l'ensemble des cours d'eau et parties de cours d'eau, de même que sur les plans d'eau et parties de plans d'eau du domaine communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de signer un bail de pêche avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Faucigny.

11) Questions diverses

M. Le Maire informe les conseillers qu'un appel d'offre sera lancé pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de la Place. Mme PERILLAT-CHARLAZ Christiane, 3ème adjointe, explique :

« En décembre 2017, la commune d'Entremont a sollicité le CAUE pour qu'il puisse l'accompagner dans sa réflexion concernant la réhabilitation de la Maison de la Place. Cette mission a été formalisée par une convention entre le CAUE et la commune, avec une contribution forfaitaire de 5200€; les plans topographiques ont été réalisés par DUREZ GEOMETRE EXPERT pour un montant de 2335€ HT; l'évaluation de l'enveloppe financière a été réalisée par Bruno DESBROSSES, économiste de la construction, sur la base de 4 vacations à 230€ HT l'une. Le montant des travaux est estimé à 532000€.

La convention stipule également que le CAUE accompagnera la commune dans la rédaction du programme, l'organisation de la consultation de la maîtrise d'œuvre, la sélection et l'audition des candidats.

Compte tenu qu'il s'agit d'un projet de réhabilitation d'un bâtiment existant, une procédure adaptée (MAPA) permettra de retenir cette équipe de maîtrise d'oeuvre qui sera composée d'un architecte mandataire, d'un paysagiste concepteur, d'un économiste de la construction, d'un bureau d'études structure et un bureau d'études fluides. L'estimation des honoraires de cette équipe est évaluée à 13% du montant des travaux, à laquelle il faudra ajouter 6% d'études complémentaires (complément géomètre, coordinateur SPS, bureau de contrôles et autres diagnostics nécessaires), soit au total environ 100000€.

Le démarrage des études (mission avant-projet sommaire et la moitié des études complémentaires) sont évalués à 25 000€ pour 2019».

Fin de séance 21h30.

Le Maire,
Marc CHUARD